



# RÉFÉRENTIEL DU LABEL MA MAISON VIVANTE 2022

“ Le Label qui distingue la qualité écologique  
de la maison et du jardin ”





**Ma Maison Vivante,  
un Label de l'Association Maisons de Qualité**

Société éditrice : Association Maisons de Qualité  
2A rue du Pâtis Tatelin – 35700, Rennes  
SIRET : 44510886300066

Tél : 02 99 65 18 22  
Mail : [contact@mamaisonvivante.fr](mailto:contact@mamaisonvivante.fr)

Site :  
[www.maisons-qualite.com/association](http://www.maisons-qualite.com/association)  
& [www.mamaisonvivante.fr](http://www.mamaisonvivante.fr)

Conception, réalisation, illustration :  
Marouane BOISSÉ, Diego MOVILLA, Mathilde GALLICHET

Crédit photos : Unsplash

Document imprimé en Bretagne  
sur du papier produit à partir de fibres 100% recyclées.

---

**Une question ? contactez :**

**Vincent DESGRIPPES**

**[vdesgrippes@mamaisonvivante.fr](mailto:vdesgrippes@mamaisonvivante.fr)**  
**06 70 03 79 33**



# RÉFÉRENTIEL DU LABEL MA MAISON VIVANTE



# SOMMAIRE

## L'ASSOCIATION MAISONS DE QUALITÉ ..... P-7

Notre ADN écologique

## LE LABEL MA MAISON VIVANTE ..... P-8

L'ambition du label

Notre philosophie

Notre action

La proximité avec la nature et le vivant pour reinventer nos territoires périurbains et ruraux

Les spécificités du label au regard du contexte réglementaire

Obtenir le label Ma Maison Vivante pour un ensemble « maison + terrain »

Le Référentiel Ma Maison Vivante

## LES ÉXIGENCES DU LABEL ..... P-13

### 1 - HARMONIE

**S'inscrire en douceur avec le milieu d'accueil en prenant en compte les atouts et les contraintes du site**

**Optimisation du coefficient de biotope par surface**

**Préserver la ressource en eau**

**Concevoir la maison en favorisant la santé et le bien-être**

### 2 - BIODIVERSITÉ

**Préserver les caractéristiques écologiques de la parcelle**

**Favoriser l'épanouissement du vivant**

**Spécificités maisons individuelles / groupées**

### 3 - ECO-MATÉRIAUX ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

**Intégrer les éco-matériaux**

**Gérer les déchets de construction en favorisant le recyclage et le réemploi**

**Diminuer l'empreinte carbone**

## L'ACCOMPAGNEMENT À L'USAGE ÉCOLOGIQUE DU JARDIN ..... P-26

# L'ASSOCIATION MAISONS DE QUALITÉ



L'Association Maisons de Qualité est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle est reconnue comme un « **tiers de confiance** » sur le marché de l'habitat depuis près de 30 ans, au service de la qualité de vie des familles.

L'Association s'est fixée comme mission d'**accompagner efficacement les transitions écologique et sociale de tous les acteurs de l'habitat en France**, en phase avec les aspirations de nos parties prenantes : les constructeurs, les familles, les associations, les élus, les partenaires.

## NOTRE ADN ÉCOLOGIQUE

L'Association a intégré la dimension de la construction écologique dès sa création. En 1993, **L'ADEME** est présente au Conseil d'Administration de l'Association en tant que membre fondateur et impulse la prise en compte des critères de qualité environnementale dans la Charte Maisons de Qualité.

- En 2006, l'Association décide d'aller plus loin en concevant un « **Carnet écologique de la maison** », référentiel à points, **avec les soutiens de l'ADEME et des Conseils régionaux de Bretagne et de Rhône-Alpes**.
- Ensuite dès 2008, l'Association participe activement au Grenelle de l'Environnement et a été un acteur de la **labellisation BBC** (Bâtiment Basse Consommation) en partenariat avec l'organisme certificateur Céquami, avec plus de 2.500 maisons certifiées en France entre 2010 et 2012.

- En 2011, l'Association poursuit son action en réalisant, en partenariat avec le **Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)**, l'une des premières études d'ampleur à l'échelle internationale sur l'Analyse de **Cycle de Vie des maisons BBC**. Des centaines de calculs sont effectués et permettent notamment de mieux cerner les impacts carbone de la construction d'une maison tout au long de son cycle de vie.

L'Association souhaite aujourd'hui capitaliser toute cette expérience acquise au fil des années, à travers le label Ma Maison Vivante.



**Ensemble avec la Terre,  
notre seule Maison**

[www.maisons-qualite.com/association](http://www.maisons-qualite.com/association)

# LE LABEL MA MAISON VIVANTE

## UN AUTRE REGARD SUR LA MAISON ET SON JARDIN

Le label **Ma Maison Vivante** répond à une nouvelle génération de familles en quête d'un projet de vie qui fasse sens, en relation avec la nature. Ces familles néo-rurales et péri-urbaines souhaitent un rapport privilégié à la nature et aux saisons, plus de cohérence avec leurs valeurs et un rapport aux autres plus enrichissant, se traduisant par un engagement citoyen à l'échelle locale.

Les familles souhaitant habiter une Maison Vivante veulent aller plus loin que la construction d'une maison confortable. Elles recherchent un bien-être physique et psychologique pour chacun des membres de la famille, elles veulent voir et vivre avec la nature, éduquer leurs enfants dans ce sens, refaire des choses que les anciens faisaient, remettre les mains dans la terre, cultiver leur jardin.



## L'AMBITION DU LABEL

L'ambition du label Ma Maison Vivante est de transformer progressivement la construction des maisons neuves et des jardins vers un système d'excellence environnementale favorable à l'épanouissement du vivant et à la préservation des sols.

- Contribuer à l'épanouissement de la biodiversité sur nos territoires pour assurer un cadre de vie sain aux familles
- Contribuer au développement des innovations de la filière industrielle pour développer les éco-matériaux et l'économie circulaire
- Faire preuve de pédagogie et de communication pour une cohabitation sereine avec le vivant
- Mettre au même niveau d'attention le changement climatique et la préservation du vivant

## LA PREMIÈRE RÉPONSE GLOBALE

### Pour un renouveau du vivant au coeur des opérations d'aménagement

Le label **Ma Maison Vivante** est valorisé dans le Référentiel Habitat et Qualité de Vie, avec lequel il est parfaitement complémentaire.

Le label **Habitat et Qualité de Vie** est spécialement conçu pour répondre aux attentes et aux exigences du monde de l'aménagement. Pour Habitat et Qualité de Vie, l'aménagement est avant tout la conception d'un lieu de vie, de relation et de convivialité avec les autres habitants et avec l'écosystème vivant.

Nous regrettons tous, aménageurs, élus locaux, experts, que les efforts réalisés dans le domaine de l'aménagement des espaces publics et communs, et reconnus par le label Habitat et Qualité de Vie, s'arrêtent au droit de la clôture des parcelles privées !

La combinaison des labels **Ma Maison Vivante** et **Habitat et Qualité de Vie** est la première réponse globale « aménagement + construction », qui permet de répondre aux exigences de qualité sur les « 3 échelles de vie » :

- La maison : sa conception, sa réalisation et son usage,
- La parcelle : le potentiel écologique du jardin, des clôtures et des continuités,
- Les espaces publics de proximité à l'échelle de l'opération d'aménagement.

En savoir plus sur le Label Habitat et Qualité de Vie :

[www.habitatqualitedevie.fr](http://www.habitatqualitedevie.fr)



# LE LABEL MA MAISON VIVANTE

## LES SPECIFICITES DU LABEL AU REGARD DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le label **Ma Maison Vivante** s'inscrit dans le contexte de :

- La Loi Climat et Résilience n°2021-1104, promulguée le 24 août 2021 et qui fait suite à la loi pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages de 2018, fixe un **objectif de « Zéro Artificialisation Nette »** en 2050. La lutte contre l'artificialisation des sols devient l'un des objectifs généraux de l'action des collectivités en matière d'urbanisme, avec des règles territorialisées et une cible d'artificialisation nette des sols par tranches de dix années fixée au sein des SRADDET. Les premiers décrets parus (nouvelle nomenclature des espaces dits artificialisés, traduction territoriale des objectifs dans les SRADDET) seront applicables dès 2031. Toutefois, il est d'ores-et-déjà demandé aux préfets de consolider et déployer les outils contractuels pour atteindre ces objectifs de sobriété foncière,
- la mise en application en janvier 2022 de la **Règlementation Environnementale des bâtiments neufs** (RE 2020), dont les objectifs sont de :
  - Lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de

serre sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, y compris lors de sa construction,

- Diminuer les consommations énergétiques,
- Mieux conserver de la fraîcheur dans les bâtiments lors des vagues de chaleur,

la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui a pour but de réduire les déchets. Elle a été adoptée le 30 janvier 2020 et prévoit :

- La création d'une filière pollueur-payeur pour le secteur bâtiment (dès le 1er janvier 2022),
- L'installation de nouvelles déchetteries pour pallier le manque d'infrastructures et lutter contre le dépôt sauvage,
- La reprise gratuite des déchets des professionnels du bâtiment par les déchetteries, s'ils sont triés,
- Il est également prévu dans cette loi d'augmenter le recours aux matériaux de réemploi dans les projets de construction ou de rénovation de bâtiments (modification de l'article L228-4 du Code de l'environnement).

## OBTENIR LE LABEL MA MAISON VIVANTE POUR UN ENSEMBLE « MAISON + TERRAIN »

Le label **Ma Maison Vivante** s'obtient si l'ensemble des critères du référentiel sont remplis pour le projet à labelliser.

Le label Ma Maison Vivante s'appuie sur le Référentiel Ma Maison Vivante pour labelliser la « maison neuve et son terrain ». Il s'agit d'un label de conception technique, associé à des obligations de moyens liés aux exigences de pédagogie auprès des familles. Le certificat de labellisation sera délivré :

- Provisoirement, au démarrage des travaux sur la base d'une évaluation sur pièces écrites décrivant la maison et le terrain,
- Définitivement, à la livraison pour les Maisons Vivantes en îlots ou 1 an après la livraison pour les Maisons Vivantes en diffus.

Un an après l'emménagement dans la maison, une enquête de satisfaction et de retour d'usages sera réalisée auprès de chaque famille occupante une maison vivante.

L'enjeu sera de recueillir la satisfaction au regard de l'usage de la maison et du terrain, d'évaluer l'intensité des usages écologiques du terrain et les éventuelles difficultés rencontrées.



## LE RÉFÉRENTIEL MA MAISON VIVANTE

Le label **Ma Maison Vivante** est attribué aux maisons neuves individuelles ou groupées : construction et parcelle de terrain.

Les demandeurs, s'engagent à respecter les exigences du Référentiel Ma Maison Vivante pour pouvoir bénéficier de la labellisation délivrée par l'Association Maisons de Qualité.

Ces exigences portent sur trois domaines :

- **HARMONIE** avec le milieu d'accueil et bien-être des familles,
- **BIODIVERSITÉ** pour l'épanouissement du vivant,
- **ECO-MATÉRIAUX ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE** pour promouvoir les filières locales de la construction écologique.



“ Une autre manière d’habiter est possible Ensemble, agissons pour le vivant ! ”

# LES DOMAINES D'APPLICATION DU LABEL MA MAISON VIVANTE



# LES EXIGENCES ÉCOLOGIQUES DU LABEL



“ LABEL LOGEMENTS COLLECTIFS ”

## ● RÉFÉRENTIEL

- Tronc commun
- Spécificités

## ● RÉFÉRENTIEL EN COURS D'ÉLABORATION

Déploiement courant 2023

### 1

## HARMONIE

- S'inscrire en douceur avec le milieu d'accueil en prenant en compte les atouts et les contraintes du site
- Optimiser le Coefficient de Biotope par Surface (CBS)
- Préserver la ressource en eau
- Concevoir la maison en favorisant la santé

### 2

## BIODIVERSITÉ

- Préserver les caractéristiques écologiques de la parcelle
- Favoriser l'épanouissement du vivant

## SPÉCIFICITÉS

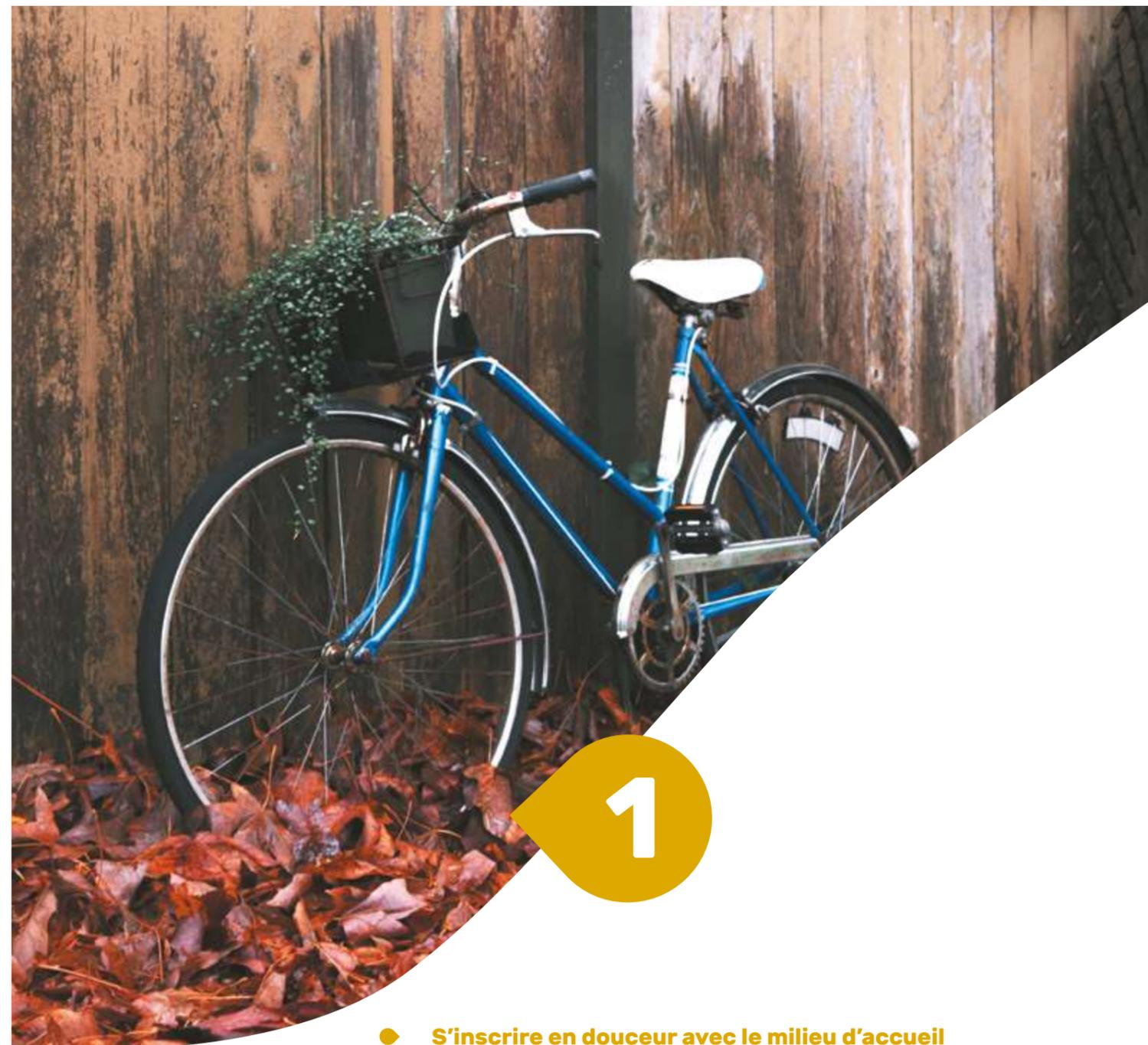
- Maisons individuelles (hors lots îlots)
- Maisons Vivantes en îlots

### 3

## ÉCO-MATÉRIAUX ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Intégrer les éco-matériaux
- Gérer les déchets de construction en favorisant le recyclage et le réemploi

# HARMONIE



- ◆ **S'inscrire en douceur avec le milieu d'accueil en prenant en compte les atouts et les contraintes du site**
- ◆ **Optimisation du coefficient de biotope par surface**
- ◆ **Préserver la ressource en eau**
- ◆ **Concevoir la maison en favorisant la santé et le bien-être**

### LE SAVIEZ-VOUS ?

- La topographie du site, lorsqu'elle est trop dérangée, met à nu les couches superficielles du sol. Les talus facteurs d'érosion accélèrent le ruissellement des eaux pluviales (EP) tandis que murs, murets et terrasses retiennent le sol et l'eau.
- Les arbres et les haies présents sur le site constituent une richesse naturelle qui contribue à la valorisation de la parcelle. Leur prise en compte lors de la composition du plan masse permet de mieux intégrer la maison dans le site en maintenant un lien avec l'environnement initial et en protégeant la biodiversité installée.
- Le Coefficient de Biotope par Surface est un indicateur reconnu dans le code l'urbanisme. Il permet d'encourager la végétalisation des parcelles et offrir une surface d'épanouissement pour la flore et la faune.

### LES OBJECTIFS

- Conception harmonieuse maison + terrain
- Gestion de l'eau pluviale
- Bien-être physique et psychologique de la famille

“  
Les familles recherchent un bien-être physique et psychologique, elles veulent voir et vivre avec la nature...  
”

1

### ANALYSE ECOLOGIQUE DU SITE DE CONSTRUCTION

- Une analyse écologique du site est réalisée par le constructeur. Cette analyse permet de révéler les atouts (arbres ou haies à conserver, ensoleillement, vues...) et les contraintes du terrain (pente, sol, écoulement des eaux pluviales, masques solaires, vents, bruit, ...).

Elle intègre un relevé des éléments naturels présents sur le site, afin de les intégrer ensuite dans la conception de la maison et du terrain :

- Etat initial du sol,
- Continuités écologiques (trame verte et bleue) avec les zones naturelles autour du terrain,
- Conservation d'éléments remarquables (arbres, haies, ...),
- Ensoleillement selon les saisons,
- Vents dominants,
- Bruit,
- Vues remarquables,
- Topographie et circulation des eaux sur le terrain.



2

### COEFFICIENT DE BIOTOPE PAR SURFACE

- Le Coefficient de Biotope par Surface est le ratio entre les surfaces favorables à la biodiversité et la superficie totale de la parcelle.

Le CBS sera au minimum de :

Maisons Individuelles ou Groupées :

- 0,45 : pour les parcelles inférieures à 300 m<sup>2</sup>
- 0,50 : pour les parcelles comprises entre 300 et 350 m<sup>2</sup>
- 0,55 : pour les parcelles supérieures à 350 m<sup>2</sup>

3

### PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU

- Afin de faciliter l'infiltration et la gestion de l'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle (plutôt que de les rejeter dans le réseau d'assainissement), le projet respectera a minima l'une des exigences suivantes, sous réserve que les prescriptions d'urbanisme applicables à la parcelle n'imposent pas le raccordement au réseau public d'évacuation des eaux pluviales :

Soit :

- Conception d'un jardin de pluie : constitué d'un lit de plantes et/ou de pierres, il est conçu pour capter les eaux pluviales afin de permettre au sol de les absorber lentement par infiltration. Le jardin de pluie prend la forme d'une dépression de faible profondeur. Cette dépression recueille l'eau de pluie excédentaire. Elle s'assèche au bout de deux jours, évitant ainsi les inondations. Le jardin de pluie sera situé à au moins 4 mètres de distance de la maison et, quand cela est possible, le long d'une voie naturelle d'écoulement des eaux.

Ou

- Installation d'un régulateur ou limiteur de débit des eaux pluviales.

Ou

- Réalisation d'un puits d'infiltration sur la parcelle.

Ou

- Réalisation d'une tranchée drainante.

Ou

- Traitement aérien des eaux pluviales.

Ou

- Un dispositif de stockage des eaux de pluies (volume = 1.500 litres minimum)

- La maison et son terrain sont conçus de manière à limiter les surfaces imperméables. Les chemins d'accès et places de parking éventuelles sur la parcelle sont réalisés avec des revêtements de sols perméables (dalles engazonnées, pavés à joints larges, dallage pierre ou bois à joints larges...).

- Les pieds de façade sont gravillonnés.

4

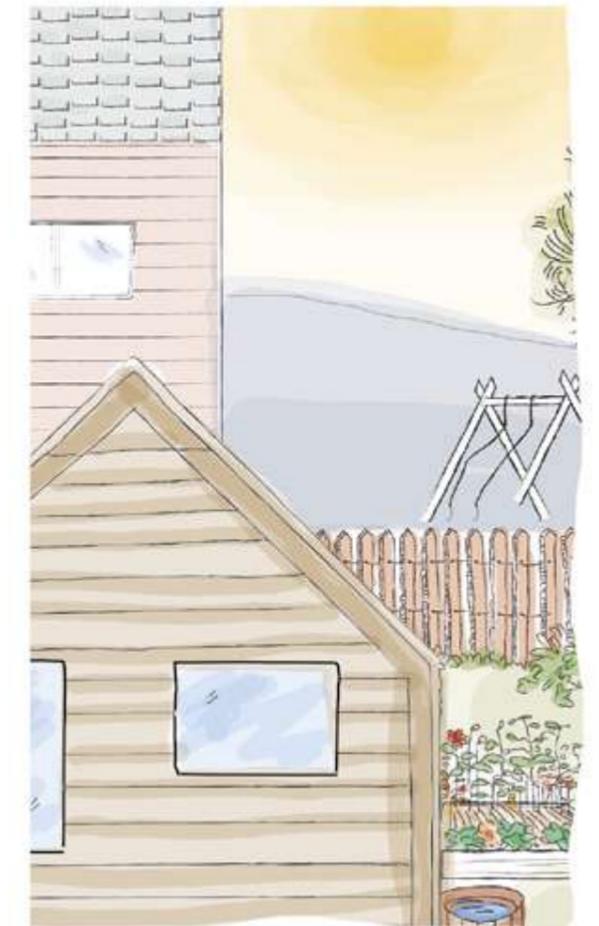
### SANTÉ

- Des dispositions sont prises pour réduire les champs électromagnétiques dans la maison :

- Les compteurs et tableaux électriques ne sont pas adossés ou accolés à une chambre,

- Des dispositions sont prises pour réduire les COV à l'intérieur de la maison : au moins 3 matériaux et/ou produits de construction labellisés A+ (plaques de plâtre d'absorption COV, etc.).

- Un système est prévu pour automatiser la fermeture et l'ouverture des volets le matin et le soir, ou encore l'été aux heures d'ensoleillement.





- ◆ **Préserver les caractéristiques écologiques de la parcelle**
- ◆ **Favoriser l'épanouissement du vivant**
- ◆ **Spécificités maisons individuelles / maisons individuelles groupées**

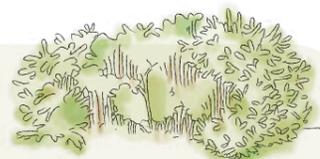
### LE SAVIEZ-VOUS ?

- Les haies composées d'espèces végétales diversifiées favorisent le développement d'insectes auxiliaires, d'oiseaux et de rongeurs qui participent à la lutte contre les ravageurs ; leur diversité les protège de l'attaque d'un seul parasite. Ces haies diversifiées sont également garantes d'un changement d'apparence au fil des mois.
- Une prairie accueille un nombre d'espèces plus important et ne nécessite pas de tonte régulière, contrairement au gazon. Une tonte fréquente génère une triple pollution : gaz d'échappement, bruit, déchets verts.
- Une prairie, contrairement au gazon, peut s'assécher en période de sécheresse et de restriction d'eau, afin de préserver la ressource en eau.

### LES OBJECTIFS

- Réduire les menaces sur le vivant
- Favoriser la plantation d'espèces adaptées au contexte local
- Aménager des corridors écologiques

“ La biodiversité nous concerne au premier chef, car la biodiversité c'est nous, nous et tout ce qui vit sur terre ”



### PRÉSERVER LES CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES DE LA PARCELLE ET FAVORISER LE VIVANT

- Le constructeur réalise un **plan d'aménagement écologique du terrain**, comprenant :
  - Un découpage par usage (usages très fréquents à rarement utilisés),
  - Un plan de plantation,
  - Un espace spécifique dédié au potager,
  - Un espace spécifique pour le jardin de pluie, le cas échéant,
  - Les arbres, haies existantes et/ou les plantations nouvelles prévues,
  - La végétalisation des espaces ombragés.
- Le constructeur sensibilise les clients au fonctionnement écologique du terrain, à travers une pédagogie et des supports adéquats :
  - Choisir principalement des espèces végétales locales (base de données BASEFLOR),
  - Ne pas comporter plus de 10% de végétaux ayant un fort pouvoir allergisant,
  - Favoriser la diversité des espèces végétales,
  - Opter pour la permaculture,
  - Préférer la prairie au gazon sur certaines parties du terrain,
  - Prévoir des végétaux nécessitant peu d'entretien et d'eau d'arrosage.
- La terre végétale est décapée sur l'emprise des fondations pour être ensuite remise en place une fois les travaux terminés.

## LES SPÉCIFICITÉS

### MAISONS INDIVIDUELLES (HORS LOTS GROUPÉS)

Le constructeur propose à son client plusieurs prestations visant à favoriser la biodiversité dans le jardin. Ces prestations peuvent être contractualisées entre le client et le constructeur ou bien réalisées directement par le client au plus tard 1 an après la livraison de la maison.

Il s'agit de :

- Le jardin intégrera une clôture végétalisée, avec une composition de 3 espèces locales minimum, adaptées aux conditions de milieu (sol, climat, etc.). La base de données BASEFLOR indique les espèces de végétaux locaux.
- Dans le cas d'une clôture complémentaire à la haie végétalisée (comportant 3 essences minimum), celle-ci devra alors préserver le corridor écologique (avec les espaces attenants à la parcelle) : ganivelle, grillage à mouton, etc.
- A minima 3 arbres d'essence locale seront plantés sur la parcelle
- Le potager sera mis en place



### MAISONS INDIVIDUELLES GROUPÉES

“ MAISONS VIVANTES EN ÎLOTS ”

- Le constructeur inclut dans le contrat de construction le lot « clôtures ». **Les clôtures** sont végétalisées, avec une composition de 3 espèces locales minimum, adaptées aux conditions de milieu (sol, climat, etc.). La base de données BASEFLOR indique les espèces de végétaux locaux.
- Dans le cas d'une clôture complémentaire à la haie végétalisée (comportant 3 essences minimum), celle-ci devra alors préserver le corridor écologique (avec les espaces attenants à la parcelle) : ganivelle, grillage à mouton, etc.
- Le constructeur plante a minima 3 arbres d'essence locale sur la parcelle



# ECO-MATÉRIAUX ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE



- **Intégrer les éco-matériaux**
- **Gérer les déchets de construction en favorisant le recyclage et le réemploi**
- **Diminuer l'empreinte carbone**

# ECO-MATÉRIAUX ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Agir pour promouvoir les filières locales de la construction écologique

## LE SAVIEZ-VOUS ?

- Le matériau idéal n'existe pas. La bonne approche concernant le choix d'un matériau consiste donc à trouver le bon compromis entre des critères environnementaux, économiques, techniques, architecturaux et patrimoniaux (durabilité, entretien, ...) souvent opposés.
- La mise en œuvre de matériaux biosourcés dans la construction de la maison a non seulement un impact environnemental positif, mais aussi elle renforce le bien-être des habitants en favorisant le sentiment de connexion au vivant.
- La Réglementation Environnementale 2020 va progressivement augmenter l'exigence de présence de matériaux biosourcés dans la construction neuve.
- Favoriser l'économie circulaire dans le bâtiment permet de limiter la consommation de matières premières et d'énergie.

## LES OBJECTIFS

- Encourager l'utilisation des éco-matériaux et favoriser les procédés constructifs innovants articulant éco-matériaux et technicité conventionnelle
- Trier à la source les déchets de chantier et favoriser le recyclage
- Diminuer l'empreinte carbone

“ Il est crucial d'aller au-delà de la composition des matériaux de construction et d'avoir une vision globale de la gestion des déchets, depuis la phase de chantier, jusqu'à l'usage. ”

1

## PRIVILEGIER LES ECO-MATERIAUX

- La maison sera conçue soit en **ossature bois**, soit en intégrant **au moins 5 éco-matériaux** parmi :
  - Matériaux biosourcés : il s'agit de matériaux dits « biosourcés », disposant d'une FDES prouvant la contribution positive du matériau sur les indicateurs de l'analyse de cycle de vie du produit. Ce sont des matériaux issus de la biomasse d'origine végétale, par exemple le bois.
  - Matériaux géosourcés : il s'agit de matériaux en terre crue.
  - Matériaux recyclés/recyclables à 100% / « upcyclables » : il s'agit des matériaux recyclés ou issus du réemploi ou à la recyclabilité totale prouvée et bénéficiant d'une certification (ex. : label Cradle to Cradle).



2

## GÉRER LES DÉCHETS DE CONSTRUCTION EN FAVORISANT LE RECYCLAGE ET LE RÉEMPLOI

- Il est crucial d'aller au-delà de la composition des matériaux de construction et d'avoir une **vision globale de la gestion des déchets**, depuis la phase de chantier, jusqu'à l'usage.
- La conception de la maison et/ou des aménagements extérieurs sur le terrain permet une gestion facilitée des déchets : tri/stockage des déchets à recycler.
  - Le constructeur met en place une solution de « tri à la source » des déchets de chantier en fonction de leur typologie. Cette solution est confiée à un prestataire externe qualifié.



# L'ACCOMPAGNEMENT À L'USAGE ÉCOLOGIQUE DU JARDIN

## UN DÉFI DE MOBILISATION ET DE CHANGEMENT

Les actions incitatives associées à un accompagnement influencent les pratiques de jardinage des habitants.

L'Association Maisons de Qualité et ses parties-prenantes développent un dispositif d'accompagnement ambitieux pour les familles qui acquièrent une maison vivante :

- Informer
- Former,
- Aider à agir.

Rien ne se fait sans la mobilisation humaine d'une volonté de changement. Il est nécessaire de sensibiliser les habitants à l'importance de la biodiversité et à la nécessité de la protéger (voire de l'améliorer) afin d'augmenter le degré d'implication de chacun. Cela doit passer par une reconnexion des individus à la biodiversité.

Un des objectifs à terme est principalement d'arriver à ce que les individus modifient leur comportement et respectent davantage la biodiversité.



Un dispositif « **Ma Maison Vivante** » au service des habitants, des aménageurs et des pouvoirs public.

### LES OBJECTIFS :

- Connaître et étudier le **rôle joué par les jardins privés au sein de la biodiversité** des territoires,
- **Sensibiliser par l'action et la participation** aux enjeux de protection de la biodiversité et à l'impact des jardins privés, de leur aménagement et de leur entretien.
- Identifier et préconiser les leviers d'actions en termes d'**amélioration des pratiques d'aménagement et de gestion des jardins privés**
- **Créer du lien entre les habitants d'une commune** afin de réaliser des inventaires partagés et échanger des pratiques de jardinage écologique.

Notre action pédagogique porte sur les **pratiques individuelles** qui se déploient dans les jardins privés. Si l'influence d'un individu particulier est sans doute négligeable pour comprendre l'évolution de la biodiversité, il n'en est certainement pas de même de l'ensemble des pratiques des individus. A l'échelle de 10.000 jardins (correspondant à l'objectif de maisons + jardins labellisés Ma Maison Vivante à l'horizon 2030), **l'impact sur la biodiversité est énorme !**

Dans le jardin, la biodiversité ne se mesure pas seulement au nombre d'espèces vivantes sur l'espace donné, mais surtout en fonction de la richesse des échanges : les plantes, les animaux, les insectes mettent au point de nombreux échanges, subtils et bénéfiques.

En plus de tous les bienfaits qu'il procure à l'homme, **cet écosystème est aussi essentiel à la préservation de la biodiversité d'un territoire.** Comme un relais, le jardin permet d'assurer la liaison entre différents écosystèmes et ainsi d'enrichir leur biodiversité.

“ Depuis 30 ans, l'Association au service du bien-être et de la qualité de vie des familles ! ”



Le Label historique de l'Association qui évalue et distingue la qualité des Constructeurs de Maisons Individuelles



Le Label qui distingue la qualité écologique de la maison et du jardin



Le Label qui met l'écologie et la qualité de vie des habitants au cœur des opérations d'aménagement



**Ensemble avec la Terre, notre seule Maison**

[www.maisons-qualite.com/association](http://www.maisons-qualite.com/association)

Tél : 02 99 65 18 22

2A rue du Pâtis Tatelin - 35700 Rennes



